SÉNAT DU CANADA

BILL P2.

Loi pour faire droit à Margery Brunhilde Morphy Dunton.

Préambule.

YONSIDERANT que Margery Brunhilde Morphy Dunton, demeurant en la cité de Westmount, province de Québec. épouse de Wilson Ellis Dunton, expert-comptable breveté. domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal. dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et 5 elle ont été mariés le deuxième jour de juin 1923, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Margery Brunhilde Morphy, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que 10 ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margery Brunhilde Morphy et Wilson Ellis Dunton, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Margery Brun-20 hilde Morphy de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Wilson Ellis Dunton n'eût pas été célébrée.